



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHE PUBLIC PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

Remplacement des ventilo-convecteurs à la DDT 65 de Tarbes (65)

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 24 septembre 2026 à 12H00

**Préfecture des Hautes-Pyrénées
4 place Charles de Gaulle
65000 TARBES Cedex 9**

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	4
3.2 - Contrôle technique.....	4
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
4 - Conditions relatives au contrat.....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
5 - Contenu du dossier de consultation.....	5
6 - Présentation des candidatures et des offres.....	6
6.1 – Documents à produire.....	6
6.2 - Visites sur site.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
7.1 - Transmission électronique.....	8
8 - Examen des candidatures et des offres.....	8
8.1 - Sélection des candidatures.....	8
8.2 - Attribution des marchés.....	8
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
9 - Renseignements complémentaires.....	10
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
9.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Remplacement des ventilo-convecteurs à la DDT 65 de Tarbes (65)

Lieu d'exécution :

DDT 65

3 rue LORDAT

65000 TARBES

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article L. 2123-1 du code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire, sans tranches.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront effectués par un lot unique.

LOTS	Désignations
Unique	Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

2.3 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

BET ENERGECO

8 avenue Maréchal Joffre

65100 LOURDES

Tél. : 05 62 42 30 07

Courriel : contact.lourdes@energeco.fr

3.2 - Contrôle technique

Bureau Veritas Construction

ZONE EUROPA 4, rue Johannes Kepler
64004 PAU

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

SOCOTEC

5 rue Morane-Saulnier
65000 Tarbes

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans le dossier de consultation des entreprises à savoir : Délai global de 9 mois décomposés en :

- 1,5 mois de préparation chantier.
- 7,5 mois de travaux.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (CDPGF)
- Les plans
- Le Planning des travaux.
- L'attestation de visite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les entreprises nouvellement créées sont autorisées à soumissionner. Dans le cas où ces dernières sont dans l'incapacité de fournir les pièces relevant des articles R.2142-6 à 14 du Code de la Commande Publique, elles ont la possibilité de justifier de leurs capacités financières et professionnelles par d'autres moyens jugés suffisants et probants par le pouvoir adjudicateur et notamment par la présentation de titres ou de l'expérience professionnelle du ou de leurs responsables.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat.
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé.
- L'attestation de visite signée
- Le planning des travaux signé
- Le CDPGF.
- Un mémoire technique justifiant des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux le concernant. Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entreprise

Ce mémoire devra préciser :

Au titre des caractéristiques et des performances techniques de l'offre du soumissionnaire :

- les caractéristiques techniques des matériaux, des produits, ou des équipements proposés pour le chantier (marque, gamme). Les fiches techniques des matériaux ou des produits ou la documentation technique des équipements proposés seront jointes au mémoire ;
- La méthodologie d'intervention et les moyens humains/matériel alloués à l'opération
- Le planning de l'opération
- La prise en compte environnementale de l'entreprise afin de réaliser ces prestations
- les certifications éventuelles des matériaux, produits, ou équipements.

Au titre de la méthodologie en termes d'organisation du chantier par le soumissionnaire :

- les moyens humains affectés spécifiquement au chantier (organigramme fonctionnel de l'équipe affectée au chantier, nombre de personnes affectées au chantier avec indication de la qualité : conducteur de travaux, chef de chantier, OP2, OP1, ouvriers non spécialisés, apprentis, autres intervenants, notamment intérimaires ...) ;
- les moyens en matériels affectés spécifiquement au chantier (description, mise en évidence du matériel spécifique nécessaire) ;
- les moyens complémentaires apportés par les sous-traitants, le cas échéant (moyens humains et matériels, apport technique pendant la durée d'exécution du marché) ;
- les contraintes d'exécution des travaux identifiées par l'entreprise, susceptibles d'en affecter l'exécution (contraintes de site, de voisinage, interfaces avec les autres corps d'état ...) et les dispositions envisagées par l'entreprise pour y remédier ;
- les moyens mis en œuvre par l'entrepreneur pour garantir la santé et la sécurité du chantier (installations de chantier, équipements des salariés ...) ;
- les dispositions arrêtées par l'entreprise :
 - . Pour garantir la qualité des travaux à réaliser et le respect des délais d'exécution : programme d'exécution, phasage et durée de chaque phase avec indication du nombre d'heures travaillées décomposées en salariés de l'entreprise et intérimaires (plans de réservation, prévision des temps

d'intervention et interfaces d'exécution), nombre de salariés affectés à l'exécution de chaque tâche, procédés d'exécution envisagés ;

- . En matière de gestion des déchets de chantier (collecte, évacuation, traçabilité, recyclage ...) ;
- . Pour diminuer les nuisances de chantier (évaluation des nuisances possibles, modalités de traitement des nuisances) ;
- L'organisation et la gestion de la GPA par l'entreprise (organisation, délais d'intervention, notamment pendant la période de garantie) ;

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.2 - Visites sur site

La visite sur site est obligatoire dans le cadre du projet, elle sera commune et prévue sur une date unique, pour le **Jeu****di 03 septembre 2026 à 09h00**

L'attestation de visite jointe au présent DCE devra être impérativement remise avec votre offre dûment visée par le représentant du Maître de l'Ouvrage.

Dans le cas contraire, l'offre sera jugée irrégulière, ne sera ni analysée ni classée

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. La transmission pourra se faire par voie électronique uniquement.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.lsti-certification.fr/>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission papier

Les pièces ne pourront pas être remises sur support papier /

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Délais	35,00 %
2- Prix des prestations	35,00 %
3- Valeur technique au vu du mémoire technique faisant ressortir les points suivants : * Méthodologie sur les moyens humains et matériels mis en place (15%) * L'expérience et la qualification professionnelle des agents et des encadrants (10%) * La gestion des déchets dans le respect du Plan de gestion des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics CCTP § 3.4 (page 13 et 14) (5%)	30,00 %

Chaque offre se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximums pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (soit 40)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère valeur technique au vu du mémoire technique est la suivante :

- Qualité de la méthodologie et d'organisation spécifique à ce chantier et moyens matériels dédiés à cette opération (20 points)
- Qualité des moyens humains et matériel mis à disposition pour ce chantier et mesures prises pour limiter les nuisances de ce chantier (20 points),
- Dispositions spécifiques pour garantir et optimiser les délais de chantier (10 points)
- Dispositions environnementales prises pour ce projet (organisation, traitement des déchets, etc.) (10 points)

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue (soit 60)

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, si les aspects techniques ou administratifs d'au moins une offre le justifient, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation pourra être menée par écrit (mail, fax, courrier). Il pourra également être prévu une audition des candidats leur permettant de présenter leur offre, dans des conditions de stricte égalité. Un mail ou un courrier sera envoyé aux candidats afin de formaliser la négociation (points de négociation, compléments d'information, heures et lieu d'un éventuel rendez-vous avec le pouvoir adjudicateur).

Suite à l'éventuelle audition, le pouvoir adjudicateur demandera une confirmation par écrit des réponses apportées par les candidats lors de l'audition.

Après analyse des réponses écrites, le pouvoir adjudicateur pourra éventuellement décider de procéder à une deuxième négociation pour préciser certains points.

La négociation ne pourra ni porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Tous les frais relatifs aux auditions seront à la charge des candidats.

La négociation sera réalisée en égalité de traitement des candidats retenus et une transparence de la procédure. Il n'est pas fixé par le pouvoir adjudicateur, un nombre minimum ou maximum de soumissionnaires invités à participer aux négociations, ce nombre ne pouvant s'apprécier qu'en fonction des circonstances et des résultats de l'analyse des offres sur les offres initiales.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant la vérification des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Dans le cas où le candidat retenu n'aurait pas signé, lors du dépôt de son offre, son acte d'engagement, celui-ci lui sera renvoyé pour signature. A réception de l'acte signé, le pouvoir adjudicateur apposera sa signature pour conclusion du marché. Le marché public sera ensuite notifié au candidat.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau

50 cours Lyautey

64010 PAU CEDEX

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.